



Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand

Séance de l'assemblée délibérante du 09 décembre 2020

Délibération n°23/2020

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le vendredi six novembre deux mille vingt, s'est réuni à 17 heures trente, le mercredi 09 décembre deux mille vingt, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Gilles PETEL
Grégory DESTOMBES
Fanny BLANC
Jean-Pierre BUCHE
Daniel SALLES
Jean DELAUGERRE
Amalia QUINTON

Titulaires excusés :

Antoine DESFORGES

Suppléants présents :

Catherine PHAM
Julien LACOUR
Pierre DUPECHER
Marie-Françoise CHOFFRUT

Suppléants excusés :

Karine SOLOIS
Cédric MEYNIER
Céline AUGER
Maurice DESCHAMPS
Danielle RANCY
Françoise BERNARD

Représentation : Antoine DESFORGES étant excusé, Pierre DUPECHER a un droit de vote

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	9	1		1	10	10	0	0

Objet : Dons des Sablières de Pérignat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le président rappelle la collaboration constructive et partenariale qui s'est établie entre le SEAT et les carriers, exploitant du site de l'Ecopôle du Val d'Allier sur toute la période de l'arrêté préfectoral délivré le 7 mars 2001. Il rappelle également les engagements pris par ces derniers concernant le suivi et l'accompagnement du réaménagement des gravières consécutifs aux travaux d'extraction.

Conformément à ces engagements et afin de finaliser les travaux de conversion du site face aux exigences de réhabilitation, le Président propose au Comité Syndical de solliciter la société des Sablières de Pérignat pour une contribution de 15 000€.

Oui l'exposé du président, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à 10 voix de :

- **Valider** cette demande de contribution relative au réaménagement du site à hauteur de 15 000€,
- **D'imputer** cette somme au compte 7478,
- **De donner** tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre cette délibération ;

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

